

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNÉ**

Séance du 08 avril 2024 à 20h00

86160 MAGNÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 18 mars 2024**

Date d'affiche de la convocation: le 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers excusés et représentés: 1

Nombre de conseillers excusés: 3

Nombre de conseillers absents: 1

Étaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Alain VILLEGER, M. BRESSOLIN Frédéric, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, Mme BEGOIN Sarah, M. ORE Julien, M. Éric MARIVINGT, M. JESBERGER Gilles, M. Michael GUICHARD, conseillers municipaux.

Excusée et représentée par pouvoir : Mme BLANCHET Christelle,

Excusés : M. GUITTON François, M. TONDEREAU Frank, Mr BLONDIAUX Jacques,

Absents :, Mme Marie ETIENNE,

Secrétaire de séance: Mr ORÉ Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

Le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- ✓ Rétrocession de la concession de Mme CALVET

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- ✓ Affectation du Résultat
- ✓ Vote du Budget
- ✓ Fiscalité : vote des taux d'imposition
- ✓ Soregies : Nouvelle Offre 100% poitou'Vert
- ✓ Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : Avis

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION APPARTENANT À MME CALVET

Par courrier du 13 décembre 2023, Mme CALVET demande à la Commune si elle est intéressée pour la rétrocession de sa concession acquise le 16 septembre 2019. En effet, en 2019, elle a acquise deux concessions dont l'une (allée S n° 25) est occupée actuellement par Mr DUPUIS, son compagnon, inhumé dernièrement, et pour la deuxième concession (allée S n° 26), il était envisagé de faire un petit jardin mais étant donné qu'elle ne vit plus sur la Commune, l'entretien de ce dernier ne pourrait pas se faire. Mme CALVET sollicite donc la Commune si nous souhaitons la reprendre au prix d'achat de 2019 à savoir 250 € afin de ne pas laisser dans le cimetière un emplacement vide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 250 € à Mme CALVET et de reprendre la concession concédée en 2019 pour par la suite l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

COMPTE AMNISTRATIF 2023 :

BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Murielle PHELIPPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gilles JESBERGER pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles JESBERGER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

DÉBAT : Mme le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE DE GESTION 2023 :

BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 lors de cette même séance du Conseil Municipal,

Vu la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget Commune pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le BUDGET COMMUNE,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	87 010.52 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- 40 060.87 €
C/002 au BP 2024	44 685.95 €
C/001 au BP 2024	- 40 060.87 €
C/1068 au BP 2024	42 324.57 €
RAR 2023	- 2 263.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget de la Commune

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57,

Le document de travail suivant a été remis aux élus :

- le projet de budget primitif,

Considérant l'affectation du résultat adopté dans la présente séance,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget de la Commune, par chapitre, en fonctionnement et en investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget de la Commune, par chapitre, pour l'année 2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FISCALITÉ : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation pour les maisons secondaires et pour les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 1% de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** d'augmenter les taux de l'année 2024 de 1 %,
- **ADOpte** les taux d'imposition suivants :

Rappel taux votés en 2023		Vote des taux d'imposition pour 2024
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants)	17.49	17.66
Taxe Foncier Bâti	29.32	29.61
Taxe Foncier Non bâti	32.68	33.00

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

POUR : 10 ABSTENTION : 1

SORÉGIES : NOUVELLE OFFRE 100% POITOU'VERT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, a depuis plusieurs années, souscrit auprès de Sorégies un contrat IDEA.

Ce contrat IDEA offre une réduction liée à l'achat de l'énergie moins chère que Sorégies. Les contrats Sorégies IDEA vont basculer dans l'offre POITOU'VERT prochainement dès le vote du Conseil Municipal.

Cette nouvelle offre propose l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite notamment de fermes de production hydraulique, éolienne ou photovoltaïque.

Cette électricité renouvelable est distribuée à 100% en circuit court et permet de proposer un tarif avantageux à – 6% du tarif réglementé de vente sur l'abonnement et le kwh. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse où la Commune ne contractualise pas avec l'offre POITOU'VERT, la Commune repassera en tarif réglementé et ne bénéficiera plus de la remise de – 6%.

Mme le Maire présente donc l'offre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **DE NE PAS ACCEPTER** cette proposition. Les membres sont favorables pour une réduction du prix mais pas provenant des énergies renouvelables notamment les éoliennes.

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

- POUR : 9 CONTRE : 1

-

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2028 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU : AVIS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat ;

Considérant les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- l'information régulière des élus tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- l'organisation d'ateliers thématiques, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civrasiens et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Magné des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AVIS SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
ANNEXE 1**

Mme le Maire présente les zones identifiées durant la « Commission Environnement » comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Mme le Maire précise que, conformément à la loi, une consultation du public doit être faite. Cela sera fait sur le site internet et le facebook de la Commune. A l'issue de cette consultation, une délibération définitive sera prise par les élus pour acter le document,

Mme le Maire présente le tableau aux membres du Conseil Municipal,

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- **VALIDE** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant sur le tableau et carte annexés à la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'une consultation du public sera faite par le biais du site internet et du facebook de la Commune,

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

- POUR : 9 ABSTENTION : 1

Séance levée à 21h30

Signatures:

La Présidente:
Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:
Mr ORÉ Julien